

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice ... 39

L'an deux mille dix neuf, le six juin à dix-sept heures trente deux minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de Saint-Joseph se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Mairie.

Le conseil municipal, légalement convoqué, (convocation transmise le 31 mai 2019), s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Maire.

Présents

LEBRETON Patrick
LANDRY Christian
BAUSSILLON Inelda
MUSSARD Harry
MUSSARD Rose Andrée
VIENNE Axel
BATIFOULIER Jocelyne
YEBO Henri Claude
LEBRETON Blanche
LEBON Jean Daniel
LEJOYEUX Marie Andrée
MOREL Harry Claude
LEBON Guy
VIENNE Raymonde
KERBIDI Gérald
JAVELLE Blanche Reine
GRONDIN Jean Marie
NAZE Jean Denis
HUET Marie Josée
HUET Henri Claude
COURTOIS Lucette
ETHEVE Corine
D'JAFFAR M'ZE Mohamed
GEORGET Marilyne
GUEZELLO Alin
FRANCOMME Brigitte

Absents - Représentés

GERARD Gilberte représentée par LANDRY Christian
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannic représenté par BAUSSILLON Inelda
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
FONTAINE Olivier représenté par FRANCOMME Brigitte
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick
BOYER Julie
ASSATI Marie Pierre
RIVIERE François
GUEZELLO Rosemay
MALET Harry

Le Maire constate que la condition de quorum est remplie.

Monsieur Guy LEBON, 13^{ème} adjoint, a été élu à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Avant d'aborder les points inscrits à l'ordre du jour, une minute de silence est observée en hommage à tous les saint-joséphoises et saint-joséphois qui nous ont quittés et une pensée particulière pour :

- Olivier BARRET, très jeune Saint-Joséphois qui vivait avec sa famille à la Plaine des Grègues ;
- monsieur Jean Claude THEVENIN, décédé le 23 mai dernier à l'âge de 73 ans. Enseignant de profession, il avait débuté sa carrière en tant qu'instituteur et l'avait terminée comme directeur à l'école primaire des Lianes. Artiste et auteur compositeur, dans les années 70, il avait composé des titres qui ont marqués certains d'entre nous, tels que « baisse le prix du riz » et « planning familial ». Jean Claude THEVENIN, fut aussi un homme engagé politiquement, adjoint au maire sous la mandature du Docteur Guy HOAREAU et conseiller général de 1985 à 1992 ;
- monsieur Jean Gabriel GONNEVILLE, employé communal, décédé le 05 mai 2019 à l'âge de 62 ans. Celui que tout le monde connaissait sous le surnom de "Combi" était cuisinier à la restauration scolaire depuis près de 30 ans. Jean Gabriel GONNEVILLE était aussi un footballeur de l'équipe Excelsior, dans laquelle il a évolué en 1974 en section junior et de 1978 à 1980 en section réserve ;
- monsieur Jacky GAUVIN, employé communal, décédé le 23 mai 2019 à l'âge de 58 ans. Responsable de site de la restauration scolaire à l'école de Parc à Moutons, il avait rejoint en janvier dernier l'équipe de la centrale comme chauffeur livreur ;
- madame Marie Joëlle MOREL, décédée le 4 mai 2019 à l'âge de 55 ans, recrutée en contrat PEC depuis le 1er juin 2018, en qualité d'agent d'entretien ;
- monsieur Henri Angélien MALET, décédé le 31 mai 2019 à l'âge de 98 ans. Doyen de la société d'histoire, monsieur MALET, habitant de Roche Plate, était aussi la mémoire de la rivière des Remparts ;

Monsieur le Maire met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2019.

Celui-ci est approuvé à *l'unanimité des suffrages exprimés*.

Présents : 26
Représentés : 7

POUR : 33
ABSTENTIONS : 0
CONTRE : 0

Affaire n°20190606_1 : Arrêté des comptes de gestion 2018

Budget principal

Régie des pompes funèbres

Le compte de gestion et le compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale. Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Conformément à l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 26
Représentés : 7

POUR : 29
ABSTENTIONS : 4 (GUEZELLO ALIN – FONTAINE OLIVIER – FRANCOMME BRIGITTE – PAYET PRISCILLA)
CONTRE : 0

- **ARRÊTE** les comptes de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2018 pour les budgets principal et régie des pompes funèbres comme suit.

10000- SAINT JOSEPH BUDGET PRINCIPAL

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	31 314 637,36	52 122 118,82	83 436 756,18
Titre de recettes émis (b)	9 325 849,96	48 615 410,29	57 941 260,25
Réduction de titres de recettes (c)	0,00	86 461,72	86 461,72
Recettes nettes (d = b-c)	9 325 849,96	48 528 948,57	57 854 798,53
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	31 314 637,36	52 122 118,82	83 436 756,18
Mandats émis (f)	13 014 475,65	50 407 538,45	63 422 014,10
Annulations de mandats (g)	3 771,88	3 298 353,66	3 302 125,54
Dépenses nettes (h=f-g)	13 010 703,77	47 109 184,79	60 119 888,56
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		1 419 763,78	
(h-d) Déficit	3 684 853,81		2 265 090,03

10004-POMPES FUNEBRES

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	0,00	43 000,00	43 000,00
Titre de recettes émis (b)	0,00	28 598,39	28 598,39
Réduction de titres de recettes (c)	0,00		0,00
Recettes nettes (d = b-c)	0,00	28 598,39	28 598,39
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	0,00	43 000,00	43 000,00
Mandats émis (f)	0,00	34 906,39	34 906,39
Annulations de mandats (g)	0,00	6 308,00	6 308,00
Dépenses nettes (h=f-g)	0,00	28 598,39	28 598,39
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		0,00	
(h-d) Déficit	0,00		0,00

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Arrivée dans la salle des délibérations de madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe à 17h45.

Monsieur Patrick LEBRETON, Maire, devant se retirer au moment du vote pour les affaires n°2 et n°3, propose la candidature de monsieur Christian LANDRY, premier adjoint, pour assurer la présidence de ces affaires. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20190606_2 : Arrêté du compte administratif 2018

Budget principal

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

Pour 2018, le solde d'exécution de la section d'investissement laisse apparaître un besoin de financement de 4 787 320,34 €. La section de fonctionnement laisse apparaître un excédent de 5 403 212,30 €. Le résultat net de clôture (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de 1 618 084,95 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ARRETE** le compte administratif – budget principal – de l'exercice 2018 comme suit :

Section de Fonctionnement

Présents : 26

Représentés : 6

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (GUEZELLO ALIN – FONTAINE OLIVIER–FRANCOMME BRIGITTE – PAYET PRISCILLA)

CONTRE : 0

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	7 748 476,94 €	70	Produits des services, du domaine...	1 197 783,11 €
012	Charges de personnel	23 699 066,44 €	73	Impôts et taxes	31 799 603,53 €
014	Atténuation de produits	57 615,37 €	74	Dotations et participations	12 036 989,50 €
65	Autres charges gestion courante	11 647 752,12 €	75	Autres produits de gestion courante	241 623,04 €
66	Charges financières	1 066 733,74 €	76	Produits financiers	49 216,03 €
67	Charges exceptionnelles	666 971,59 €	77	Produits exceptionnels	1 169 620,34 €
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 222 568,59 €	013	Atténuations de charges	184 022,05 €
			042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 850 090,97 €
			002	Excédent de fonctionnement reporté	3 983 448,52 €
TOTAL DES DEPENSES		47 109 184,79 €	TOTAL DES RECETTES		52 512 397,09 €

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section de fonctionnement à :

- 52 512 397,09 euros en recettes
- et 47 109 184,79 euros en dépenses

Section d'investissement

Présents : 26

Représentés : 6

POUR : 28

ABSTENTIONS : 4 (GUEZELLO ALIN – FONTAINE OLIVIER–FRANCOMME BRIGITTE – PAYET PRISCILLA)

CONTRE : 0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser	Chapitre	Libellé	Réalisé	Restes à réaliser
001	Résultat d'investissement reporté	1 102 466,53 €		10	Dotations, fonds divers...	4 310 185,36 €	
13	Subventions d'investissement	480 000,00 €		13	Subventions d'investissement	2 121 605,11 €	2 026 903,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 372 403,34 €		16	Emprunts et dettes assimilées	2 533,08 €	3 400 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	485 936,98 €	662 196,07 €	27	Immobilisations en cours	162 415,14 €	
204	Subventions d'équipement versées	251 576,00 €	99 593,45 €	23	Immobilisations en cours	1 814,59 €	
21	Immobilisations corporelles	2 030 503,29 €	873 972,90 €	45	Opération pour compte de tiers	196 020,08 €	
23	Immobilisations en cours	3 518 977,04 €	2 788 454,02 €	040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	2 222 568,59 €	
26	Participations et créances rattachées	55 875,00 €		041	Opérations patrimoniales	308 708,01 €	
27	Autres immobilisations financières	856 633,14 €	493,97 €				
040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	1 850 090,97 €					
041	Opérations patrimoniales	308 708,01 €					
TOTAL DES DEPENSES		14 113 170,30 €	4 424 710,41 €	TOTAL DES RECETTES		9 325 849,96 €	5 426 903,40 €

Le compte administratif du budget principal est arrêté en section d'investissement à :

- 9 325 849,96 euros en recettes
- et 14 113 170,30 euros en dépenses

Les restes à réaliser sont arrêtés à :

- 5 426 903,40 euros en recettes
- et 4 424 710,41 euros en dépenses.

**Affaire n°20190606_3 : Arrêté du compte administratif 2018
Budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres**

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en conseil municipal sur le compte administratif, présenté par le Maire, et ce, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales. Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Pour ce budget exempt de section d'investissement, les recettes et les dépenses d'exploitation ont été réalisées à hauteur de 28 598,39 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 26

Représentés : 6

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ARRETE** le compte administratif – budget Régie des Pompes Funèbres – de l'exercice 2018 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	Réalisé	Chapitre	Libellé	Réalisé
011	Charges à caractère général	28 598,39 €	70	Ventes de produits fabriqués, prestation de services.....	28 598,39 €
TOTAL DES DEPENSES		28 598,39 €	TOTAL DES RECETTES		28 598,39 €

Le compte administratif du budget régie des pompes funèbres est arrêté à :

- 28 598,39 euros en dépenses et en recettes.

Retour de monsieur Patrick LEBRETON, Maire, dans la salle des délibérations.

**Affaire n°20190606_4 : Réhabilitation de voiries en enrobé et opérations « Arrange Nout Kartié »
Information sur le programme de travaux réalisés et en cours de réalisation**

Le conseil municipal est invité à prendre acte des opérations réalisées depuis le second semestre 2018, ainsi que des travaux envisagés pour le courant de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **PREND ACTE** des travaux engagés depuis le second semestre 2018 et des travaux envisagés pour le courant de l'année 2019 en matière de réfection en enrobé et dans le cadre des opérations « Arrange Nout Kartié ».

Affaire n°20190606_5 : Subventions d'investissement versées

Fixation de la durée d'amortissement et neutralisation des amortissements pratiqués

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 ayant modifié la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et permettant la neutralisation de la dotation annuelle aux amortissements de ces subventions, il est proposé au conseil municipal de définir à 5 ans la nouvelle durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de 2018, et d'appliquer la neutralisation de ces amortissements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **DÉFINIT** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à partir de l'exercice 2018 à 5 ans.
- **DÉCIDE** d'appliquer le dispositif de neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les subventions versées à compter de 2018.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_6 : Cap vers la ville intelligente

Mise en œuvre de stationnements connectés et d'espaces publics connectés en centre ville de Saint-Joseph

Approbation du projet et du plan de financement

Le projet de « mise en œuvre de stationnements connectés et d'espaces publics connectés en centre ville » a fait l'objet d'une demande de financement au titre du FEI 2019. Compte tenu de l'absence de réponse, il est proposé de solliciter une subvention similaire mais au titre de la dotation de soutien à l'investissement. Le soutien de l'État en 2019 permettrait une subvention à hauteur de 506 912,44 € HT avec une participation communale de 195 161,29 € TTC (152 073,73 € HT+ 43 087,57 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant le projet « Cap vers la ville intelligente : mise en œuvre de stationnements connectés et d'espaces publics connectés en centre ville de Saint-Joseph » présentant une participation communale de 195 161,29 € TTC (152 073,73 € HT+ 43 087,56 € de TVA).

PLAN DE FINANCEMENT		
(prestations éligibles au cadre d'intervention)		Taux
Montant de l'opération en (HT)	506 912,44 €	
Etat	354 838,71 €	70,00 %
Commune de Saint Joseph (30%)	152 073,73 €	30,00 %
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	43 087,56 €	
Montant de l'opération en TTC	550 000,00 €	

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_7 : Construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit

Approbation du projet et du plan de financement

Le projet de construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit a été interrompu car sa réalisation en entreprise communale manquait de main d'œuvre du fait de la baisse des contrats aidés. Une demande a été faite au titre du FEI 2019 sans réponse à la date d'aujourd'hui.

Une nouvelle demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement est proposée. Le coût des travaux pour ce projet s'élève à 449 132,20 HT. Il s'agit ici de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement 2019 de 66 816,54 € HT avec une participation communale de 172 915,90 € TTC (134 739,66 € HT+ 38 176,24 € de TVA). Pour rappel la région intervient à hauteur de 201 576 € Ht et le CNDS à hauteur de 46 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement concernant la «construction d'un bassin d'apprentissage de natation à Jean Petit», présentant une participation communale de 172 915,90 € TTC (134 739,66 € HT+ 38 176,24 € de TVA).

PLAN DE FINANCEMENT		
prestations éligibles au cadre d'intervention		Taux
Montant de l'opération en (HT)	449 132,20 €	
Région Réunion	201 576,00 €	44,88 %
CNDS	46 000,00 €	10,24 %
Etat	66 816,54 €	14,88 %
Commune de Saint Joseph (30%)	134 739,66 €	30,00 %
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	38 176,24 €	
Montant de l'opération en TTC	487 308,44 €	

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_8 : Réhabilitation électrique de bâtiments scolaires

Approbation du projet et du plan de financement

Une demande de subvention a été réalisée au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement 2019. Sans réponse des services de l'État concernant le FEI, il est proposé de demander une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement locale pour le projet de réhabilitation électrique de bâtiments scolaires concerne les écoles de Vincenzo et du Centre. Pour rappel, le montant de l'opération atteint 200 000 € HT. Une subvention de 140 000 € HT pourrait être obtenue au titre de la dotation de soutien à l'investissement avec une participation communale de 77 000 € TTC (60 000 € HT+ 17 000 € de TVA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement du projet de réhabilitation électrique des bâtiments scolaires, présentant une participation communale de 77 000 € TTC (60 000 € HT+ 17 000 € de TVA).

PLAN DE FINANCEMENT	
Montant de l'opération en (HT)	200 000,00 €
Etat (70%)	140 000,00 €
Commune de Saint Joseph (30%) HT	60 000,00 €
Commune de Saint Joseph TVA (8,5%)	17 000,00 €
Montant de l'opération en TTC	217 000,00 €
FCTVA (16,404 % des dépenses TTC)	35 596,68 €

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_9 : Société Publique Locale Maraina
Approbation du rapport écrit de l'élu mandataire

Prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, l'élu mandataire qui représente la collectivité territoriale dans une société d'économie mixte locale (SEML), doit soumettre au moins une fois par an un rapport écrit à son organe délibérant, soit au conseil municipal. Cet article étant applicable aux Sociétés Publiques Locales (SPL) et monsieur HUET Henri Claude étant désigné comme représentant de la commune de Saint-Joseph à l'Assemblée Spéciale de la SPL Maraina, le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport que lui aura remis préalablement l'élu mandataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **PREND ACTE** du rapport 2017 fourni et présenté par le mandataire élu, monsieur HUET Henri Claude.

Affaire n°20190606_10 : Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) de la rivière des Remparts - Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts

Approbation du compte-rendu annuel d'activité arrêté au 31/12/2017

L'endiguement de la rivière des Remparts est devenu un enjeu et un préalable majeur pour la protection des biens et des personnes ainsi que pour le développement de la Commune.

Par délibération en date du 21 mars 2013, la Commune de Saint-Joseph a confié à la SPL Maraina un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de traitement des crues de la rivière des remparts. A ce titre, la SPL Maraina doit présenter à la Commune le Compte Rendu Annuel d'Activité relatif à l'opération de traitement des crues de la rivière des remparts arrêté au 31 décembre 2017. Le conseil municipal est donc invité à approuver le compte rendu annuel d'activité de l'opération comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 20 514 231,12 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel d'activité de l'opération de travaux de traitement des crues de la rivière des Remparts arrêté au 31/12/2017, comprenant le plan de financement prévisionnel actualisé s'élevant à 20 514 231,12 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_11 : Extension de la zone d'activités des Grègues

Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31/12/2018

Comme tous les ans, la SODIAC doit présenter le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) relatif à l'extension de la ZAC des Grègues qui permet de faire un point sur l'état de l'avancement de l'opération. Pour l'année 2018, il en ressort les éléments suivants :

- réception du lot 1 (VRD) et du lot 2 (aménagement paysager) des tranches conditionnelles 1 et 2 en août et octobre 2018 ;
- l'acquisition foncière amiable notamment des parcelles des consorts MALET concernant les parcelles BK 97 et 377 – 378 – 799 -800 – 795 - 794 ;
- sur le plan financier avec une trésorerie positive de 887 K€ au 31/12/2018 (signature de l'acte de vente SARL BRICO TERRASS enseigne WELDOM).

Les prévisions pour 2019 : poursuites des acquisitions amiables, inauguration de la ZAC, réalisation des travaux complémentaires (habillage d'entrée de ZAC, plan vélo, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2018 présenté par la SODIAC pour la ZAC LES TERRASS.
- **APPROUVE** le bilan financier actualisé de l'opération qui s'équilibre à hauteur de 15 364 k€ HT sans participation de la collectivité ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération.
- **VALIDE** les dépenses et recettes de l'année 2018.
- **VALIDE** les objectifs opérationnels pour l'année 2019 ainsi que les dépenses et les recettes afférentes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_12 : Maison de la Ruralité

**Approbation de la convention de mise à disposition de locaux à la Sucrière de La Réunion
Fixation de la redevance d'occupation du domaine public**

La Sucrière de La Réunion a implanté son Pôle Canne au sein de la Maison de la Ruralité depuis le 27 mars 2013. Ce partenariat a été formalisé par une convention triennale d'occupation temporaire du domaine public communal. Celle-ci étant arrivée à terme le 27 mars 2019, il convient de conclure une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le renouvellement de la mise à disposition de la Sucrière de La Réunion de locaux d'une superficie totale de 51 m² dans l'enceinte de la Maison de la Ruralité.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition y afférente à intervenir entre la Commune et la Sucrière de La Réunion pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement pour la même durée, et en particulier le montant de la redevance mensuelle d'occupation des locaux de 741,36 € plus 100 € de charges.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_13 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes

Attribution d'une subvention à Dhaled Mamode (M. DHALED Mamode)

En date du 22 mai 2019, le comité de pilotage FISAC a examiné et validé le dossier de demande de subvention de l'enseigne Dhaled Mamode (M. Mamode Dhaled) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes du FISAC.

Au vu du dossier et des devis présentés, le montant de la subvention s'élève à 40 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à l'enseigne Dhaled Mamode représentée par monsieur Mamode Dhaled au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 40 000,00 €.

- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 15 000,00 €.
- **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État, soit un montant de 12 500,00 € , et de la Région Réunion, soit un montant de 12 500,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_14 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes : Attribution d'une subvention à La Palette à Bijoux (Mme LEBON Virginie)

En date du 22 mai 2019, le comité de pilotage FISAC a examiné et validé le dossier de demande de subvention de l'enseigne « La Palette à Bijoux » (Mme LEBON Virginie) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes du FISAC.

Au vu du dossier et des devis présentés, le montant de la subvention s'élève à 18 228, 80 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 33

POUR : 6

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à l'enseigne « La Palette à Bijoux » représentée par madame LEBON Virginie au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 18 228,80 €.
- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 6 835, 80 €.
- **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État, soit un montant de 5 696, 50 €, et de la région, soit un montant de 5 696, 50 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_15 : FISAC – tranche 2, rénovation des unités marchandes : Attribution d'une subvention à Comet Photo (M. Ethève Yanice)

En date du 22 mai 2019, le comité de pilotage FISAC a examiné et validé le dossier de demande de subvention de l'enseigne « Comet Photo » (M. ETHEVE Yanice) au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes du FISAC.

Au vu du dossier et des devis présentés, le montant de la subvention s'élève à 13 937, 20 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le montant de la subvention attribuée à l'enseigne « Comet Photo » représentée par monsieur ETHEVE Yanice au titre de l'aide à la rénovation des unités marchandes pour un montant de 13 937, 20 €.
- **APPROUVE** la participation de la Commune à hauteur de 30 % soit un montant de 5 226, 40 €.
- **APPROUVE** le reversement de la participation de l'État, soit un montant de 4 355, 40 €, et de la Région, soit un montant de 4 355, 40 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté de subvention y afférent ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_16 : Projet porte et itinéraire du Parc National à Grand Coude : Lancement d'une étude portant sur l'élaboration d'un plan opérationnel d'interprétation et de valorisation éco-touristique de l'itinéraire de la porte de parc de Grand Coude

Dans le cadre du projet Porte, chemin et itinéraire de découverte du parc national « porte de parc » à Grand Coude, un chef de projet a été recruté par la Commune. Ce dernier prendra ses fonctions au 1^{er} juin 2019. Le poste étant financé par la mesure 7.5.4 du FEADER, il importe que le chef de projet suive des missions spécifiques portées par le maître d'ouvrage à savoir la Commune.

Par conséquent, il est proposé le lancement d'une étude portant sur l'élaboration d'un plan opérationnel d'interprétation et de valorisation écotouristique d'un coût prévisionnel de 50 000 € pouvant être financée à hauteur de 80 % dans le cadre de la mesure 7.5.4 du FEADER. La mise en œuvre et le suivi de cette étude sera confiée au chef de projet porte de parc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une étude portant sur l'élaboration d'un plan opérationnel d'interprétation et de valorisation écotouristique de l'itinéraire de la porte de parc de Grand Coude qui sera confié au chef de projet porte de parc.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel HT	FEADER mesure 7.5.4 (75 %)	Etat, Département, Région (5 %)	Commune (20%)
50 000 €	37 500 €	2 500 €	10 000 €

- **APPROUVE** le Maire à solliciter les demandes de subvention y afférentes.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_17 : VOIRIE

Acquisition amiable à l'euro symbolique de la parcelle CV 561 en partie appartenant à monsieur HOAREAU Hubert

Secteur de Vincenzo

Dans le cadre du projet commercial de la SAS Vincenzo, il y a lieu de régulariser le statut de la voie desservant le lotissement "Deurveilher-Maillot" et de gérer le déplacement des réseaux AEP et TELECOM présents sur le site.

Pour simplifier les formalités, le classement dans le domaine public de la desserte existante a été accepté par l'ensemble des riverains pour une emprise de 4 mètres sur un linéaire de 48 mètres à partir de la rue des Marsouins.

L'assiette foncière nécessaire, concerne une portion du terrain communal (CV 786) et une partie du terrain de monsieur HOAREAU Hubert (CV 561), qui accepte de céder une emprise de 104 m² à l'euro symbolique au profit de la commune.

S'agissant de la question des réseaux, leur déplacement sous la voie, sera pris en charge par la SAS Vincenzo suivant l'accord de l'ensemble des protagonistes.

Le conseil est amené à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique d'une portion d'une superficie estimée de 104 m² de la parcelle CV 561, appartenant à monsieur HOAREAU Hubert, selon les accords intervenus entre les parties.

Référence cadastrale	Superficie **	Propriétaire	Ancien Zonage POS - PPR	PRIX D'ACHAT *
CV 561 (partie)	104 m ² (assiette de la voirie)	HOAREAU Hubert	NAUB - NUL	1 €

* *Remarque*: En application des dispositions prévues par l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, cette transaction foncière est dispensée d'avis du directeur des services fiscaux comme étant d'un montant inférieur au seuil fixé par l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 qui est de 180 000 €.

** la superficie définitive sera déterminée lors de l'élaboration d'un document d'arpentage

- **APPROUVE** l'intégration de l'assiette foncière de cette voirie (issue des parcelles CV 786 et 561) dans le domaine public communal.
Dont les caractéristiques techniques de la voie sont : emprise de 4 mètres / linéaire d'env. 48 ml.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, notamment l'acte authentique à intervenir pardevant notaire.

Affaire n°20190606_18 : Procédure d'expropriation d'urgence à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule)
- Approbation du dossier de Déclaration d'utilité Publique « urgente » et du dossier Parcellaire
- Autorisation du Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de La Réunion, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, des études par les bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines maisons d'habitation situées dans la zone de l'éboulis. Les conclusions du rapport du BRGM rappelant que le secteur identifié ne sera jamais à l'abri d'un risque de chute majeur, le choix des travaux est abandonné. Aussi, en raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé en concertation avec les services de l'Etat de fermer l'école de la Passerelle, de délocaliser définitivement les familles résidentes du chemin Bancoule et de mettre en œuvre une procédure d'expropriation.

Par conséquent, afin de poursuivre la procédure d'expropriation, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les dossiers de déclaration d'utilité publique « urgent » et parcellaire .
- d'autoriser le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de La Réunion, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique « urgente » et de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** les dossiers de déclaration d'utilité publique « urgente » et parcellaire.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet de La Réunion, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes en vue de la déclaration d'utilité publique « urgente » et de l'obtention de l'arrêté de cessibilité des parcelles concernées.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

Affaire n°20190606_19 : Procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) à mettre en œuvre pour la protection des personnes sur le secteur de la Passerelle (Chemin Bancoule)
Approbation de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Suite à l'éboulement survenu le 9 novembre 2014 sur la falaise de la Passerelle, des études menées par des bureaux spécialisés ont conclu à un risque réel pour certaines maisons d'habitation situées dans la zone de l'éboulis.

En raison de la « menace grave, imminente et présentant un risque immédiat pour ces habitations en pied de falaise », il a été décidé en partenariat avec les services de l'Etat de fermer l'école de la Passerelle et délocaliser définitivement les familles et de mettre en œuvre une procédure permettant de mobiliser des fonds d'indemnisation afin de compenser la perte des biens pour ces familles suite à leur acquisition par voie d'expropriation (à défaut de la voie amiable).

Aujourd'hui, il est nécessaire pour la Commune de Saint-Joseph, en qualité de maître d'ouvrage, de lancer la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue d'acquérir les biens immobiliers compris dans le périmètre de la DUP.

Par conséquent, afin de garantir la complétude du dossier d'enquête parcellaire, il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à intervenir entre la SPL Maraïna et la commune de Saint-Joseph et d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à intervenir entre la SPL Maraïna et la commune de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tous les actes administratifs y afférent, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Affaire n°20190606_20 : Convention de développement culture et territoire 2019-2021 Autorisation de signature

La commune s'est engagée depuis 2001 dans une politique culturelle volontariste et poursuit d'année en année ses efforts afin de mettre en œuvre des actions culturelles visant à réduire les inégalités d'accès à la culture, qu'elles soient géographiques, économiques et sociologiques.

A ce titre, une convention de développement artistique et culturelle avait été signée le 30 août 2012 avec l'Etat, renouvelée à travers la convention de développement culture 2015-2018 le 12 septembre 2015.

La Commune souhaite pérenniser les propositions existantes et donner de nouvelles orientations à sa politique culturelle en lien avec l'Etat. A cet effet, la Commune et l'Etat se proposent de prolonger leur partenariat autour d'une nouvelle dynamique culturelle pour les trois ans à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le principe de la signature de la convention de développement culture et territoire 2019-2021 entre l'Etat (DAC Réunion) et la commune de Saint-Joseph.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le principe de la signature de la convention de développement culture et territoire 2019-2021 entre l'Etat (DAC Réunion) et la commune de Saint-Joseph.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_21 : Affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS - 2019

Le conseil municipal a approuvé l'affiliation de la ville de Saint-Joseph au dispositif Pass Loisirs en sa séance du 13 avril 2011. Il convient aujourd'hui de renouveler cette affiliation pour l'année en cours.

A ce titre, il est aussi demandé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS Loisirs 2019 à intervenir entre le Conseil Départemental de La Réunion, la Commune et la société LE CHÈQUE DÉJEUNER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le principe de l'affiliation de la Ville de Saint-Joseph au dispositif PASS LOISIRS 2019.
- **APPROUVE** la convention d'affiliation des partenaires au dispositif PASS Loisirs 2019 à intervenir entre le Conseil Départemental de la Réunion, la commune de Saint-Joseph et la société LE CHÈQUE DÉJEUNER.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190606_22 : Déclarations de recettes du cinéma Royal
Adhésions aux sites CNC et TSA**

Les exploitants de salle de cinéma sont tenus d'adresser au Centre National de la Cinématographie (CNC) une déclaration de recettes qui détaille, pour chaque programme, la recette hebdomadaire par jour et par tarif et qui inclut les éléments permettant de déterminer le partage de la recette avec le distributeur.

La taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA) est perçue directement par le CNC en cohérence avec sa mission de contrôle hebdomadaire des recettes des exploitants. Le site cinédi.com permet la déclaration en ligne de ces informations, que les exploitants soient dotés, ou non, d'une billetterie informatisée. Il permet ainsi une transparence des remontées de recettes.

Le Parlement a décidé l'extension de la taxe sur les billets d'entrée au cinéma (TSA), aux établissements de spectacles cinématographiques situés dans les départements d'outre-mer à compter du 1er janvier 2016. Pour les séances organisées dans les DOM, ce taux prévu à l'article L. 115-1 du Code du cinéma et de l'image animée (CCIA) est fixé, par dérogation à l'article L. 115-2 du même code, à 5% à compter du 1er janvier 2019.

La TSA doit donc être déclarée sur le site CNC via la plate-forme Cinédi.com et payée mensuellement (articles L.115-3 et L.115-4 du CCIA). Cette démarche s'accompagne d'une adhésion gratuite au site TSA pour l'obtention des codes d'accès personnels. La première inscription à la plate-forme Cinédi génère des frais d'inscription d'un montant de 16 euros. Un contrat interviendra par la suite validant les codes d'accès permettant de procéder aux déclarations en ligne, et l'obtention d'une carte d'autorisation délivrée à l'exploitant par le CNC.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Joseph aux sites TSA.fr et Cinédi.com, en sa qualité d'exploitant du Cinéma Royal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Joseph aux sites TSA.fr et Cinédi.com, en sa qualité d'exploitant du Cinéma Royal.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document et toute pièce se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°20190606_23 : Approbation du plan de prévention de la délinquance
2019 - 2021**

Conformément au cadre légal notamment à la loi du 5 mars 2007 et des textes plus récents, la stratégie nationale de prévention de la délinquance recommande l'élaboration d'un plan local d'actions en matière de prévention de la délinquance au sein des conseils locaux de Prévention de la Délinquance. Un premier plan a été défini pour la période 2016-2018. Trois axes stratégiques et quinze objectifs opérationnels ont été déclinés pour le plan local de prévention de la délinquance.

Il convient à la Commune aujourd'hui de renouveler sa stratégie territoriale de prévention de la délinquance pour la période 2019-2021 qui s'articule autour de 4 axes stratégiques et 18 objectifs opérationnels ont été déclinés pour le plan local de prévention de la délinquance et de la prévention de la radicalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le plan local de prévention de la délinquance 2019-2021.
- **AUTORISE** le Maire à contractualiser le plan local de prévention de la délinquance avec le Préfet, le Procureur.
- **AUTORISE** le Maire à le signer ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_24 : Modification du règlement de fonctionnement du centre multi-accueil municipal

La Commune a confié la gestion et l'exploitation du centre multi-accueil municipal à l'Association pour la Promotion de l'Enfance et de la Famille (APEF), par le biais d'un contrat de concession de service public, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 5 ans.

En sa séance du 29 juin 2018, le conseil municipal a adopté les modifications de ce règlement de fonctionnement. Il convient, aujourd'hui, d'apporter, d'actualiser et/de supprimer des informations du règlement de fonctionnement afin de s'adapter à la réalité de terrain. Il est donc demandé au conseil d'approuver le règlement intérieur modifié qui lui est présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du centre multi-accueil municipal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_25 : Désignation d'un représentant titulaire au Conseil de discipline de recours de la Réunion pour les fonctionnaires

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation parmi ses membres d'un titulaire qui pourra être amené, le cas échéant, à représenter la commune au sein du Conseil de discipline de recours de la Réunion, chargé d'examiner les recours contre les décisions de sanction disciplinaire ou de licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **DESIGNE** monsieur **Christian LANDRY** comme représentant titulaire au Conseil de discipline de recours de la Réunion pour les fonctionnaires.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_26 : Désignation d'un représentant titulaire au Conseil de discipline de recours de la Réunion pour les agents contractuels

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation parmi ses membres d'un titulaire qui pourra être amené, le cas échéant, à représenter la commune au sein du Conseil de discipline de recours de la Réunion, chargé d'examiner les recours contre les décisions de sanction disciplinaire ou de licenciement pour insuffisance professionnelle des agents contractuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **DESIGNE** monsieur **Henri Claude HUET** comme représentant titulaire au Conseil de discipline de recours de la Réunion pour les agents contractuels.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_27 : Participation de l'employeur aux frais de transports en commun des agents

Obligation est faite aux employeurs de prendre en charge partiellement l'abonnement aux transports en commun – trajet domicile travail - des agents qui en feraient la demande. La présente note se propose d'adopter sa mise en œuvre.

- Code du travail : article L.3261-2 portant sur l'obligation de prise en charge des frais de transports publics
- Décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement pour le déplacement domicile-travail des agents publics
- Circulaire du 22 mars 2011 relative à la prise en charge partielle des abonnements correspondant aux déplacements domicile-travail des agents publics

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ADOpte** la mise en place du remboursement partiel des abonnements aux transports en commun des agents communaux, à hauteur de 50 %.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_28 : Modification de la délibération n°20161227_19 du 27 décembre 2016 portant institution du régime des astreintes au profit d'agents communaux occupant certains postes

Les astreintes effectuées par les agents doivent donner lieu à une compensation de la contrainte d'être d'astreinte mais également du travail effectif éventuel durant l'astreinte. Le choix de recourir à la rémunération ou au repos compensateur relève exclusivement de l'organe délibérant qui précise dans sa délibération, le montant du budget alloué au versement des différentes indemnités. Il est proposé d'actualiser la liste des emplois éligibles à l'indemnité d'astreinte délibérée le 27 décembre 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- ADOPTER la liste complémentaire des emplois éligibles à l'indemnité d'astreinte pour le personnel communal telle que présentée ci-dessous.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ENVIRONNEMENT	Fonction
Environnement	Agent d'entretien Espaces verts
Environnement	Agent d'entretien Espaces verts

SERVICES TECHNIQUES	Fonction
Régie bâtiment - Plomberie	Ouvrier professionnel
Régie bâtiment - Plomberie	Ouvrier professionnel
Régie bâtiment - Plomberie	Ouvrier professionnel
Régie électricité	Ouvrier d'exécution
VRD	Chef d'équipe
VRD	Chef d'équipe
VRD	Chef d'équipe

ETAT-CIVIL	Fonction
Etat-Civil	Agent d'état civil

SAAFE	Fonction
SAAFE	Agent instructeur affaires funéraires

- AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_29 : Modification du tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune

Le 27 décembre 2016, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois permanents et non permanents de la Commune et ce, conformément l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui prévoient que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions de la collectivité, de la disparition progressive des contrats aidés et de la reprise partielle des agents du périscolaire de la Caisse des écoles, il conviendrait d'apporter des modifications au tableau des emplois permanents et non permanents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- COMPLETE le tableau des emplois permanents comme suit :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC
Coordonnateur enfance jeunesse	C/B	Adjoint d'animation / animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe / animateur principal de 1ère classe	1
Animateur – Coordonnateur de projets	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Référent de site sportif	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1
Agent de prévention sécurité incendie	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1
Agent MSAP (Maison de Service Au Public)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	6

- **MODIFIE** l'emploi « d'assistante de conservation et adjointe au responsable » dans le tableau des emplois permanents adopté le 27 décembre 2016 comme suit :
 - Nouvel intitulé de l'emploi : directeur(rice) adjoint(e) de la médiathèque
 - Catégorie : A (au lieu de B)
 - Grade mini : bibliothécaire (au lieu d'assistant de conservation)
 - Grade maxi : bibliothécaire principal.
- **COMPLETE** le tableau des emplois non permanents comme suit :

Poste	Cat.	Grade Mini	Grade Maxi	TC	TNC	Durée hebdo (en h)
Agent MSAP (Maison de Service Au Public)	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2		
Agent administratif - SAAFE	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Agent administratif	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Aide documentaliste	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4		
Agent d'accueil polyvalent	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Assistant de prévention	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1		
Référent site sportif	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Maître Nageur Sauveteur	C	Opérateur des APS	Opérateur des APS principal	2		
Agent polyvalent	C	Adjoint technique ou opérateur des APS	Adjoint technique principal de 1ère classe ou Opérateur des APS principal	1		
Agent technique	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Gardien	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2		

Technicien son	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Chauffeur-livreur	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1		
Chef d'équipe	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2		
Agent administratif	C	Agent administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe		1	30
Agent d'entretien	C	Agent technique	Adjoint technique principal de 1ère classe		1	27,7

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_30 : Contrat de ville de Saint-Joseph

- Approbation du bilan de la programmation d'actions 2018
- Approbation de la programmation d'actions du Contrat de ville 2019
- Approbation du budget prévisionnel de la programmation d'actions 2019

Par délibération n°01 du 29 juin 2015, le conseil municipal a approuvé la convention cadre du contrat de ville, ainsi que les orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels pour la période 2015/2020.

Aujourd'hui, il convient de présenter :

- le bilan de la programmation d'actions du Contrat de ville de 2018,
- la programmation d'actions du Contrat de ville de 2019,
- le budget prévisionnel de la programmation d'actions de 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** le bilan de la programmation d'actions du Contrat de ville 2018.
- **APPROUVE** la programmation d'actions du Contrat de ville 2019.
- **APPROUVE** le budget prévisionnel de la programmation d'actions 2019.
- **ATTRIBUE** les subventions du Contrat de ville figurant au tableau de financement.
- **AUTORISE** le dépôt des demandes de subvention 2019 auprès des services de l'État pour les actions portées par la Ville et d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes et à percevoir les subventions allouées à cet effet au budget de la Ville.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_31 : Budget 2019

Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE (AJMD)

Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION DES JEUNES MAJEURS EN DYNAMIQUE une subvention complémentaire d'un montant de 10 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « *Informatique pour tous* ».
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_32 : Budget 2019
Attribution d'une subvention complémentaire à l'association ART SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association ART SUD une subvention complémentaire d'un montant de 5 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « De la production à la transmission ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_33 : Budget 2019
Attribution d'une subvention complémentaire à L'ASSOCIATION DE GESTION DU COEUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à L'ASSOCIATION DE GESTION DU CŒUR DE VILLE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 25 000,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).
- **AUTORISE** le Maire à signer à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20190606_34 : Budget 2019
Attribution d'une subvention à l'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT (APELS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 26

Représentés : 6

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'AGENCE POUR L'EDUCATION PAR LE SPORT une subvention d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Déclics Sportifs ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

Affaire n°20190606_35 : Budget 2019
Attribution d'une subvention complémentaire à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE
Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Chœur d'enfants ».
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe, quitte la salle des délibérations.

Affaire n°20190606_36 : Budget 2019

Attribution d'une subvention à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA REUNION (FDAAPPMA)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Représentés : 6

POUR : 32

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREEES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA REUNION (FDAAPPMA) une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Education et sensibilisation à la préservation du patrimoine aquatique ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

Affaire n°20190606_37 : Budget 2019

Attribution d'une subvention à l'association JEUNESSE ANIMATION DYNAMISATION SPORT REUNION (JADS'R)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association JEUNESSE ANIMATION DYNAMISATION SPORT REUNION (JADS'R) une subvention d'un montant de 8 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « De l'île Bourbon à la Réunion : une île aux multiples parfums ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_38 : Budget 2019

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION KOZE CONTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association KOZE CONTE une subvention d'un montant de 4 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Les Contes du vendredi ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_39 : Budget 2019
Attribution d'une subvention complémentaire à l'ASSOCIATION LES AMIS DE CAYENNE
Approbation de l'avenant N°1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association LES AMIS DE CAYENNE une subvention complémentaire d'un montant de 6 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Alon boug' pou not kartié ».
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_40 : Budget 2019
Attribution d'une subvention complémentaire à la MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH (MDA)
Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association MAISON DES ASSOCIATIONS une subvention complémentaire d'un montant de 1 250,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Fonds de Participation des habitants ».
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_41 : Budget 2019
Attribution d'une subvention à la MISSION LOCALE SUD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association MISSION LOCALE SUD une subvention d'un montant de 1 500,00 € au titre de la programmation 2019 de la politique de la ville pour le projet intitulé « Mi ZIK A Li ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_42 : Budget 2019
Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION NOUVELLE VILLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association NOUVELLE VILLE une subvention d'un montant de 2 500,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Café Citoyen ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_43 : Budget 2019
 Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION PITON DES Z'ARTS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27	POUR : 33
Représentés : 6	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'association PITON DES Z'ARTS une subvention d'un montant de 2 750,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Ateliers artistiques pour tous ».
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Madame Gilberte GERARD, 12^{ème} adjointe quitte, la salle des délibérations.

Affaire n°20190606_44 : Budget 2019
 Attribution d'une subvention complémentaire à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT JOSEPH (OMS)
 Approbation de l'avenant N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 26	POUR : 32
Représentés : 6	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE SAINT-JOSEPH (OMS) une subvention complémentaire d'un montant de 5 000,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Indiana Jeune's ».
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Retour de madame Gilberte GERARD dans la salle des délibérations.

Affaire n°20190606_45 : Budget 2019
 Attribution d'une subvention complémentaire au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27	POUR : 33
Représentés : 6	ABSTENTIONS : 0
	CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** au TENNIS CLUB MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH une subvention complémentaire d'un montant de 2 250,00 € au titre de la politique de la ville pour le projet intitulé « Fête Le Mur à Saint-Joseph ».
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat y afférente ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_46 : Budget 2019

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE SAINT-JOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE SAINT-JOSEPH une subvention d'un montant de 1 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_47 : Budget 2019

Attribution d'aides en nature à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINTJOSEPH

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes à l'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'EXCELSIOR DE SAINTJOSEPH :
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal ;
 - Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement de l'ALSH :
 - prestation de restauration dans la limite maximale de 2 500,00 € ;
 - prestation de transports dans la limite maximale de 2 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention financière établie entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_48 : Budget 2019

Attribution d'aides en nature complémentaires à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LES TROIS PEAKS DE MANAPANY les aides en nature complémentaires suivantes :
 - Mise à disposition gracieuse d'un local ;
 - Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau ;
 - Prestations de services acquises par la Commune et nécessaires au bon déroulement de la manifestation :
 - prestation de sonorisation/éclairage dans la limite maximale de 5 000,00 € ;
 - prestation de communication dans la limite maximale de 2 000,00 € ;
 - prestation de sécurité dans la limite maximale de 5 000,00 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune et l'association ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Affaire n°20190606_49 : Budget 2019

Attribution d'une subvention à l'ASSOCIATION K'DANSE 974

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à *l'unanimité des suffrages exprimés* :

Présents : 27

Représentés : 6

POUR : 33

ABSTENTIONS : 0

CONTRE : 0

- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION K'DANSE 974 une subvention d'un montant de 1 000,00 €.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h49.

Fait à Saint-Joseph, le 17 JUIN 2019

Affiché le 17 JUIN 2019

Le Maire
PATRICK LEBRETON

